

Règlement intérieur

AAPPMA «L'Abbaysienne»
de Signy-L'Abbaye



Non réciprocaire

Période de pêche :

Du 2^{ème} dimanche de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil
Sauf le jour de l'ouverture : Pêche autorisée de 7h00 à 18h00

Jours de pêche :

Dimanche, jours fériés et fête patronale

Nombre de prises :

4 truites par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture :

23 cm

Modes de pêche :

Tout mode de pêche

Contact : Monsieur MACRA Jérôme +33 6 73 07 17 11

Informations :

Réserve de pêche dans la traversée de Signy-l'Abbaye



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

